

Départ délicat pour la loi sur les écoles de musique

Le projet veut améliorer le statut des enseignants. Les négociations patinent, alors que s'ouvre un vaste chantier

Laure Pingoud

Formellement, c'est fait. Après des décennies d'attente, la nouvelle loi sur les écoles de musique, destinée à offrir un enseignement accessible et de qualité, est en vigueur depuis le 1er janvier. Parmi ses ambitions: améliorer les conditions des enseignants, dont les salaires peuvent varier du simple au triple. Sur ce point, c'est la quadrature du cercle.

Inquiétudes

Les enseignants s'inquiètent. Avec leur syndicat, l'AVEM-SSP, ils lancent une pétition pour faire aboutir une convention collective de travail (CCT) en gestation depuis des années, et demander le soutien du canton. Parallèlement, le député Vert Raphaël Mahaim déposera mardi une interpellation au Grand Conseil contenant une salve de questions sur la mise en œuvre de la loi. «Il faut faire preuve de patience, car c'est complexe. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on ne sait pas où on va.»

Négociations compliquées

Pour l'heure, la CCT est embourbée dans des contradictions. Flash-back. A l'invitation de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, les enseignants négocient depuis six ans un projet de convention avec les employeurs, l'AVCEM (Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) et la SCMV (Société cantonale des musiques vaudoises), en prévision de la nouvelle loi; pour autant qu'elle existe, la CCT doit en effet servir de base pour fixer les conditions de travail des enseignants.

L'an dernier, les deux camps ont finalisé un projet censé être introduit au rythme de la hausse des subventions cantonales et communales. Car la loi, en parti-



Les écoles de musiques et les enseignants doivent trouver un accord. CHRISTIAN BRUN

La nouvelle partition

La loi du 5 mai 2012 réorganise l'enseignement non professionnel de la musique avec des standards de qualité, et des conditions de travail harmonisées. Aujourd'hui, la situation et le financement diffèrent d'une école à l'autre.

La facture est partagée à parts

quasi égales entre communes, canton et parents. En 2018, l'Etat paiera 11,5 millions de francs, les communes 9 fr. 50 par habitant (non compris les subventions historiques, les locaux et des aides individuelles).

Une fondation redistribuera les subventions.

culier son volet financier, produira progressivement ses effets durant six ans, dès le 1er août.

Mais, récemment, les employeurs n'ont pas voulu signer cette CCT. Non qu'ils n'en veuillent pas, assurent-ils. «Nous ne pouvons pas la ratifier, alors que nous n'avons pas encore les moyens de payer les salaires prévus», justifie Josiane Aubert, vice-présidente de l'AVCEM. Commençons déjà à introduire les dispositions qui ne coûtent rien, comme la protection contre le licenciement, milite le syndicat. Contré par Josiane Aubert: «Juridiquement, une CCT entre en vigueur avec l'ensemble de ses articles.» Les employeurs attendent

donc un signal des pouvoirs publics - le Service de la culture et la Fondation - leur garantissant le financement des conditions négociées.

Le rôle des pouvoirs publics

«Il semble que le département de Mme Lyon et l'AVCEM se renvoient la balle», constate Lorris Sevhonkian, président de l'AVEM. Même s'il se dit prêt à donner son avis et des informations, le Service des affaires culturelles n'entend pas s'immiscer dans les négociations qui ne concernent que les employeurs et les employés. «Peut-être qu'il manque encore au projet de CCT des mesures transitoires, dont les partenaires

sociaux devraient discuter», relève Nicolas Gyger, adjoint de la cheffe du Service de la culture. «Cette convention collective est un plus à nos yeux. Mais la loi peut s'appliquer dans un premier temps sans CCT.» Avec ou sans, les salaires des maîtres s'adapteront à la hausse des subventions.

Cette application, où en est-elle? La Fondation pour l'enseignement de la musique, pierre angulaire de la nouvelle organisation, est en voie de constitution: elle sera notamment chargée de distribuer les subventions, de fixer des barèmes d'écologie et les critères de reconnaissance des écoles et des enseignants. Aujourd'hui désignés, ses dix-sept membres représentant l'Etat et les communes auront leur première réunion début février pour commencer à préparer le nouveau système.

Un travail de titan? «C'est un énorme chantier et il y a de grandes attentes, reconnaît Nicolas Gyger. Tout sera fait pour aller rapidement de l'avant, mais des délais transitoires sont prévus. Rappelons que les écoles de musique fonctionnent déjà.» Avant fin 2012, enseignants et élèves ne verront guère de changement.